

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	58

PRESENTS	46
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	34

Vote Pour :	58
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

2 DECEMBRE 2025

Date d’Affichage

2 DECEMBRE 2025

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Marie-Claire MATE à Elisabeth LOYER, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNÉ,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°223_2025

ACTES : 8.7.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Modification de la composition du Comité des partenaires de la mobilité

Exposé des motifs

La loi n° 2019-428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités (dite *loi LOM*) a introduit, dans son article 15, la création d’un comité des partenaires de la mobilité, désormais codifiée à l’article L.1231-5 du Code des transports.

En application de la délibération n°164_2021 du 12 juillet 2021, la Communauté d'Agglomération a décidé de la composition du Comité des Partenaires, qui se compose de 28 membres.

La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a modifié la composition de ce comité ainsi que les conditions de saisine pour avis et les modalités de consultations obligatoires.

L'autorité organisatrice de mobilité (l'AOM) doit instituer un comité des partenaires, dont elle détermine la composition et le fonctionnement. Ce comité associe, à minima, les catégories suivantes :

- Des représentants des organisations professionnelles d'employeurs,
- Des représentants des organisations syndicales de salariés,
- Des représentants des associations d'usagers ou d'habitants,
- Des habitants tirés au sort.

Les représentants des employeurs doivent désormais disposer d'au moins 50 % des sièges.

L'article L.1231-5 du Code des transports précise que le comité des partenaires est réuni au moins une fois par semestre pour avis sur :

- Le niveau de l'offre de mobilité existante,
- Les renforcements et les développements de nouvelles offres,
- Le taux de couverture des dépenses d'exploitation par les recettes tarifaires,
- Le niveau de contribution des employeurs au titre du versement mobilité,
- La qualité des services,
- L'information mise à disposition des usagers.

Le comité des partenaires devra être consulté sur les sujets suivants :

- A l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'AOM,
- Sur tout projet de mobilité structurant,
- Lors de l'évolution ou modulation du versement mobilité,
- Avant l'adoption du document de planification élaboré par l'AOM.

Le comité est également consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité menée par l'AOM (article L.1231-1-1, III et article L.1231-3, II), sur tout projet de mobilité structurant, ainsi que préalablement à l'adoption du document de planification élaboré par l'autorité organisatrice.

Le comité des partenaires est une instance propre à la compétence d'organisation de la mobilité, dont l'avis consultatif est obligatoire.

1. La composition du Comité des Partenaires et la procédure de nomination :

Il est proposé que le comité des partenaires soit désormais composé de 28 membres :

- Représentants d'associations d'usagers ou d'habitants : 4 membres
- Représentants des habitants tirés au sort : 2 membres
- Représentants des organisations syndicales de salariés : 2 membres
- Représentants des organisations professionnelles d'employeurs : 14 membres

L'Agglomération propose de compléter la liste des membres des collèges obligatoires par la présence d'élus de l'Agglomération et de représentants de collectivités partenaires, selon la répartition suivante :

- Représentants de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : 4 membres
- Représentants des collectivités partenaires : 2 membres

La présidence du Comité des Partenaires est assurée par le Président de la CA Gaillac-Graulhet ou son représentant en charge des mobilités.

Les membres du Comité des Partenaires sont nommés pour la durée du mandat du conseil communautaire y compris lorsque la nomination intervient en cours de mandat, par arrêté du Président.

La participation aux travaux et réunions du Comité se fait à titre bénévole.

La liste nominative des membres est fixée par arrêté du Président conformément à la composition décidée par le Conseil.

En cas de vacance d'un siège constatée par le Président ou son représentant (démission, perte du mandat au titre duquel était intervenue la désignation, etc...) au niveau des élus représentant la Communauté d'Agglomération, le remplacement devra être pourvu par arrêté du Président dans un délai de 3 mois après constatation de la vacance.

Les associations locales qui procéderaient au remplacement de leurs représentants avant l'expiration du mandat doivent le signaler sans délai au Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

En cas de dissolution d'une association, ses représentants cessent immédiatement d'être membres du Comité. L'agglomération procédera à la nomination d'un nouveau membre représentant des associations par la voie d'un arrêté du Président.

En fonction de l'ordre du jour, le Comité des Partenaires peut, sur proposition du Président ou de son représentant, inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

2. Modalités de désignation des habitants

Conformément aux dispositions des articles L.1231-5 et D.1231-5 du Code des transports, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet procédera à la désignation des représentants des habitants au sein du Comité des partenaires par tirage au sort.

Après approbation de la présente délibération, la Communauté d'agglomération organisera une campagne de communication sous forme d'appel à manifestation d'intérêt invitant les habitants à s'engager puis tirer au sort 2 représentants des habitants du territoire pour intégrer le comité des partenaires.

Les conditions de participation au tirage au sort ainsi que son fonctionnement sont précisées dans le nouveau règlement intérieur, joint en annexe 1.

Les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires sont également précisées dans ce même règlement intérieur.

Appel à candidatures ouvert auprès des habitants par le biais d'une publication dans les véhicules de transport, les réseaux sociaux ou les autres canaux de communication de la collectivité ainsi que dans la presse locale.

L'appel à manifestation d'intérêt en vue de la désignation des habitants sera lancé à l'issue de la prochaine échéance électorale municipale et communautaire.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (*dite loi LOM*), instituant la création des comités des partenaires de la mobilité pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (*dite loi Climat et Résilience*) prévoyant l'intégration d'habitants tirés au sort dans les comités des partenaires de la mobilité des autorités organisatrices de la mobilité ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant la répartition des représentants des employeurs au sein du comité des partenaires et précisant les conditions de saisine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment l'article 6.1.2 des statuts en matière de mobilité ;

Vu la délibération n°164-2021 du 12 juillet 2021 créant le comité des partenaires de la mobilité de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-5 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 1231-1, L. 1231-1-1 et L. 1231-5 ;

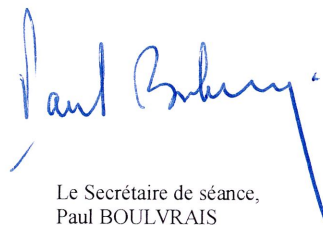
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 02 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la nouvelle composition du Comité des Partenaires telle que présentée ci-dessus ;
- **approuve** les modalités de désignation des représentants des habitants ;
- **approuve** les modalités de fonctionnement de cette instance, telles que présentées dans le règlement intérieur en annexe de la présente délibération,
- **approuve** le bulletin d'inscription tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **autorise** le Président à signer tout document et à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **15 DEC. 2025**
- publication - mise en ligne
Le **15 DEC. 2025**
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS

**Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides



Le Président,
Paul SALVADOR